

**JNJ**  
Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros  
Siège social : 41 rue Boissière – 75116 Paris  
752 574 889 RCS PARIS

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE  
DU 10 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le  
dix septembre,  
à onze heures,

Madame Joanna HERRICK (ci-après, l'« **Associée Unique** »), Associée Unique et présidente de la société « **JNJ** », société par actions simplifiée au capital social de 5.000 euros, dont le siège social est situé au 41 rue Boissière – 75116 Paris, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 752 574 889 (ci-après, la « **Société** ») ;

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture,
- Extension de l'objet social,
- Modification des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

**PREMIÈRE RÉOLUTION - Modification de la date de clôture**

Après avoir délibéré, l'Associée Unique décide :

1. De modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société, qui était fixée au 30 septembre de chaque année, pour la reporter au 31 décembre de chaque année.
2. EXERCICE DE TRANSITION : L'exercice en cours, ouvert le 1er octobre 2024, sera exceptionnellement clos le 31 décembre 2025, soit une durée de 15 mois.

Cette résolution est adoptée.

**DEUXIÈME RÉOLUTION - Extension de l'objet social**

L'Associée Unique décide d'étendre l'objet social de la Société aux activités suivantes :

- Production, réalisation et diffusion de podcasts, émissions audio et contenus sonores
- Création, production et diffusion de cours, formations professionnelles et programmes d'enseignement
- Création de contenus visuels, graphiques, multimédias et audiovisuels
- Organisation et animation de conférences, séminaires et événements de formation
- Activités de coaching professionnel et personnel, accompagnement et développement personnel

Cette résolution est adoptée.

### **TROISIEME RÉOLUTION - Modification des statuts**

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associée Unique décide de modifier les statuts comme suit :

**Article 2 - OBJET SOCIAL** sera modifié comme suit :

*Article 2 - OBJET*

*La société a pour objet, en France et à l'étranger :*

*Services aux entreprises : Toutes prestations de services aux entreprises, le conseil et l'assistance au management notamment dans les domaines de la direction et de la gestion administrative, juridique, financière et commerciale, de la stratégie, du développement, du marketing, des relations publiques, de la représentation, de l'organisation et de la logistique, de l'informatique et de l'ingénierie financière, l'assistance aux achats et à la gestion des ressources humaines, au recrutement et à la formation ;*

*Secteurs spécialisés : En particulier dans le domaine de la bijouterie et de la bijouterie fantaisie, de l'horlogerie, de la joaillerie, de l'habillement et du prêt à porter, de la maroquinerie, des accessoires de mode et articles de Paris ;*

*Mandats sociaux : L'exercice, dans le cadre de son objet social, de tout mandat social au sein de toute société ou entreprise ;*

*Communication et événementiel : Toutes prestations dans le domaine de la publicité, de la promotion, de la communication, du parrainage et des relations publiques, l'organisation de séminaires, de manifestations et d'événements ;*

*Production de contenus et formation :*

- *La production, la réalisation et la diffusion de podcasts, émissions audio et contenus sonores*
- *La création, la production et la diffusion de cours, formations professionnelles et programmes d'enseignement sous toutes formes*
- *La création de contenus visuels, graphiques, multimédias et audiovisuels*
- *L'organisation et l'animation de conférences, séminaires et événements de formation*
- *Les activités de coaching professionnel et personnel, accompagnement et développement personnel*

*Commerce et transactions : Toutes opérations de transactions, d'intermédiaire et de courtage, l'achat, la vente, le négoce, l'import-export, sous toutes ses formes, de toutes marchandises et de tous produits manufacturés ; la commercialisation de tous services et de tous produits auprès des particuliers ou des professionnels ;*

*Participations et patrimoine : L'acquisition, l'administration et la gestion, par tous moyens et procédés, de toutes participations et tous biens patrimoniaux mobiliers ou immobiliers dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'achat, échange, apport ou autrement ;*

*Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou de nature à favoriser leur extension ou leur développement.*

**Article 20 - EXERCICE SOCIAL** sera désormais rédigé : "L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année."

Cette résolution est adoptée.

#### **QUATRIÈME RESOLUTION - Pouvoirs**

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



**Joanna HERRICK**  
Associée Unique et Président

---